

Conseil d'administration du 10 juin 2015

Dotations complémentaires des régions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé pour 2015

Point n° : 2.2

Délibération

Dotations complémentaires des régions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé pour 2015

Exposé des motifs

1. Contexte

Le programme Habiter Mieux, inscrit au cœur du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), connaît une forte montée en charge depuis les évolutions réglementaires de mi-2013 relatives à l'élargissement des bénéficiaires du régime d'aide de l'Anah, à la revalorisation des primes du Fond d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) et leur ouverture aux autres publics cibles de l'Agence. Par ailleurs, le décret FART du 29 décembre 2014 a fixé de nouvelles modalités d'application de ces primes dans un objectif d'optimisation et d'efficacité des crédits et des actions dédiés à la lutte contre la précarité énergétique.

L'objectif initial de financement en 2015 est de 45 000 logements dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (tous bénéficiaires confondus) pour une enveloppe dédiée de 502 M€ de crédits de l'Anah et 123 M€ de crédits du FART.

Le Premier ministre a annoncé, le 8 avril dernier, plusieurs mesures visant à accélérer l'investissement et l'activité économique en France. Une des mesures phare vise à abonder le budget de l'Anah en 2015 afin de donner à l'Agence les moyens de financer un plus grand nombre de dossiers de rénovation énergétique.

Le budget de l'Anah atteindra ainsi en 2015 une capacité d'engagement de 536 M€ complétée par 151 M€ provenant du FART, après signature d'un avenant à la convention avec l'Etat du 10 juillet 2010 modifiée. Les dotations initiales des crédits Anah et FART, respectivement de 502 M€ et 123 M€ feront donc l'objet d'un complément de capacité d'engagement de 34 M€ de crédits Anah et 28 M€ de crédits FART qui donnera lieu à une dotation complémentaire aux territoires à mi-parcours.

Ces moyens complémentaires permettront de financer au total 50 000 logements minimum au titre du programme « Habiter Mieux ». Ainsi, le niveau d'activité de l'Agence sera équivalent à celui constaté en 2014 (près de 50 000 logements ont été financés en 2014 au titre du programme) tout en confirmant des ambitions élevées pour les autres priorités portées par l'Agence (lutte contre l'habitat indigne, adaptation des logements à la perte d'autonomie, traitement des copropriétés dégradées et humanisation des centres d'hébergement).

Cette affectation de crédits complémentaires aux régions sera accompagnée d'objectifs de rénovations énergétiques complémentaires planchers par région et d'une demande de priorisation des publics (en faveur des propriétaires occupants très modestes) et le cas échéant d'un travail de régulation pour l'atteinte des objectifs affectés par territoire.

La réserve nationale de crédits de l'Anah est maintenue à 10 M€. Elle sera affectée en fin d'exercice aux territoires concernés par des problématiques de copropriétés en difficulté ou dégradées (ORCOD-OIN) qui pourraient déséquilibrer les dotations régionales.

2. Révision de la dotation 2015 en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

La capacité d'engagement globale de l'Agence est augmentée de 34 M€ pour 2015 et s'élève désormais à 536 M€.

La décomposition du budget d'intervention Anah est désormais la suivante :

- | | |
|--|------------------------------|
| • la dotation en faveur de l'amélioration de l'habitat privé | 516 M€ (482 M€ initialement) |
| • une dotation humanisation des structures d'hébergement | 8 M€ (dotation inchangée) |
| • une dotation résorption de l'habitat insalubre | 12 M€ (dotation inchangée) |

En application des dispositions des 6° et 7° du I de l'article R.321-5 du Code de la construction et de l'habitation, les deux premières dotations font l'objet d'une répartition entre les régions.

Par ailleurs, en accord avec l'Etat, la capacité d'engagement du FART sur 2015 sera augmentée pour passer de 123 M€ à 151 M€.

Pour établir la nouvelle répartition régionale des crédits et des objectifs planchers¹ associés, l'Agence s'est appuyée sur la programmation 2015 en préservant l'équilibre de répartition des dotations initiales Anah et FART tel que défini dans la délibération n°2014-37 du 3 décembre 2014 relative aux orientations pour la programmation des interventions de l'Agence en 2015 et la circulaire C 2015-1 du 26 janvier 2015.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Délibération n° 2015 – XX : Répartition régionale révisée des objectifs et des crédits concernant les aides en faveur de l'habitat privé en 2015

Sur la base de l'évolution des dotations budgétaires et objectifs associés, le Conseil d'administration adopte la répartition régionale révisée des crédits d'aides en faveur de l'habitat privé pour un montant de 536 M€ pour les crédits Anah pour l'année 2015, selon le tableau joint en annexe 1.

Il autorise la Directrice générale à procéder aux ajustements nécessaires de cette répartition révisée dans le cadre de la fin de gestion.

1 fixée en annexe 1 du projet de délibération pour les aides de l'Anah et figurant en annexe 1 bis, à titre d'information pour les aides du FART.

Annexe 1 – Répartition des montants d'aides régionaux pour l'amélioration de l'habitat privé (en €)

	Dotation initiale 2015	Dotation complémentaire CA du 10 juin 2015	Dotation totale révisée CA du 10 juin 2015	Objectifs énergie complémentaires minimum
Alsace	15 400 000	885 000	16 285 000	140
Aquitaine	26 600 000	1 928 000	28 528 000	306
Auvergne	18 700 000	1 486 000	20 186 000	236
Basse-Normandie	12 600 000	1 023 000	13 623 000	162
Bourgogne	15 000 000	1 147 000	16 147 000	182
Bretagne	29 600 000	2 488 000	32 088 000	395
Centre	18 500 000	1 430 000	19 930 000	227
Champagne-Ardenne	13 300 000	1 009 000	14 309 000	160
Corse	3 800 000	152 000	3 952 000	24
Franche-Comté	13 800 000	940 000	14 740 000	149
Haute-Normandie	12 100 000	843 000	12 943 000	134
Île-de-France	53 800 000	3 130 000	56 930 000	497
Languedoc-Roussillon	24 800 000	1 437 000	26 237 000	228
Limousin	7 700 000	643 000	8 343 000	102
Lorraine	23 800 000	2 073 000	25 873 000	329
Midi-Pyrénées	30 200 000	2 198 000	32 398 000	349
Nord-Pas-de-Calais	30 200 000	2 198 000	32 398 000	349
Pays de la Loire	29 600 000	2 578 000	32 178 000	409
Picardie	11 500 000	967 000	12 467 000	154
Poitou-Charentes	17 000 000	1 506 000	18 506 000	239
PACA	20 000 000	1 113 000	21 113 000	177
Rhône-Alpes	41 700 000	2 826 000	44 526 000	449
Guadeloupe	450 000	-	450 000	-
Guyane	450 000	-	450 000	-
Martinique	1 050 000	-	1 050 000	-
Mayotte	200 000	-	200 000	-
Réunion	150 000	-	150 000	-
TOTAL	472 000 000	34 000 000	506 000 000	5 400
Réserve nationale	10 000 000	-	10 000 000	-

Annexe 1bis : Enveloppes FART prévisionnelles (pour information)

	Dotation initiale FART 2015	Dotation complémentaire CA 10 juin 2015	Dotation totale révisée CA 10 juin 2015
Alsace	3 200 000	691 000	3 891 000
Aquitaine	6 975 000	1 568 000	8 543 000
Auvergne	5 375 000	1 232 000	6 607 000
Basse-Normandie	3 700 000	850 000	4 550 000
Bourgogne	4 150 000	993 000	5 143 000
Bretagne	9 000 000	2 039 000	11 039 000
Centre	5 175 000	1 200 000	6 375 000
Champagne-Ardenne	3 650 000	867 000	4 517 000
Corse	550 000	131 000	681 000
Franche-Comté	3 400 000	803 000	4 203 000
Haute-Normandie	3 050 000	699 000	3 749 000
Île-de-France	11 325 000	2 506 000	13 831 000
Languedoc-Roussillon	5 200 000	1 168 000	6 368 000
Limousin	2 325 000	540 000	2 865 000
Lorraine	7 500 000	1 707 000	9 207 000
Midi-Pyrénées	7 950 000	1 840 000	9 790 000
Nord-Pas-de-Calais	7 950 000	1 840 000	9 790 000
Pays de la Loire	9 325 000	2 099 000	11 424 000
Picardie	3 500 000	795 000	4 295 000
Poitou-Charentes	5 450 000	1 268 000	6 718 000
PACA	4 025 000	889 000	4 914 000
Rhône-Alpes	10 225 000	2 275 000	12 500 000
TOTAL	123 000 000	28 000 000	151 000 000